

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 048/2026

Objet : Portant délégation de signature à Madame Fatima Lopes

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales pour la légalisation des signatures,

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature dans certains domaines à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il est nécessaire de donner une délégation de signature à Madame Fatima Lopes.

ARRETE

Article 1^{er} : Sous mon contrôle et ma responsabilité il est donné délégation de signature à Madame Fatima Lopes pour délivrer et signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Procureur de la République
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 mars 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis